

No. 6608

Entrée le 05.09.2022

**Traduit par les Pirates**

**Réponse commune de Madame la Ministre des Finances Yuriko Backes  
et de Monsieur le Ministre de l'Énergie Claude Turmes  
à la question parlementaire no. 6608 du 4 août 2022 de l'honorable Député Marc Goergen  
concernant la réduction de la TVA relative à la photovoltaïque**

Le gouvernement est en train d'analyser l'introduction éventuelle d'un taux réduit de TVA pour les installations photovoltaïques. Si une telle réduction devait être décidée, le taux réduit entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt. Il ne serait d'ailleurs pas appliqué rétroactivement, vu l'ampleur de la tâche administrative qui incomberait à l'administration.

Au cas où un client aurait commandé une installation photovoltaïque et qu'un acompte aurait été versé sur cette commande, le montant de cet acompte serait calculé en appliquant le taux normal de TVA. Dans l'hypothèse qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un taux réduit de TVA devrait être appliqué, le solde restant dû de la facture serait payé avec le taux de TVA réduit.

Le gouvernement n'a pas connaissance d'un recul du nombre de commandes. Les entreprises artisanales nous confirment que l'intérêt pour les installations photovoltaïques est grand et que les citoyens utilisent une part importante de l'électricité ainsi produite à des fins d'autoconsommation. Dans ce contexte, il convient de rappeler que jamais la production d'électricité mensuelle au Luxembourg n'a été aussi élevée qu'au mois de juillet 2022.

Luxembourg, le 5 septembre 2022